

DEPARTEMENT DE
L'OISE

ARRONDISSEMENT

SENLIS

OBJET :

Délibération
approbation du devis
CITEOS
n°2024.01.3032

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE ROBERVAL**

Séance du 24 février 2026

L'An deux mille vingt-six le 24 février 2026 à
18h30 heures,

Le Conseil **MUNICIPAL** de Roberval, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

Étaient présents : Mesdames et Messieurs,
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ
Sylvie DARAS, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS,
Christian VAN WETTEREN,

Était absent excusé : Didier HIMPE

Était absent non excusé :
Monsieur Le Maire Michel VERPLAETSE

Secrétaire de séance

Monsieur Michel SINEAU 1^{er} adjoint au maire ouvre la séance
et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer
valablement.

**2026/04 - DELIBERATION APPROBATION DU DEVIS CITEOS
n°2024-01-3032**

Monsieur Michel SINEAU 1^{er} adjoint au maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est
nécessaire d'approuver le devis n°2024-01-3032 concernant les travaux d'enfouissement
pour la vidéoprotection.

Après consultation, le devis

Entreprise : CITEOS

Nature des travaux : travaux d'enfouissement pour vidéoprotection – route de Guidon

Montant du devis : [28 047.60 TTC]

Référence du devis : n°2024-01-3032

Date du devis : 19 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ D'approuver le devis n°2024-01-3032
- ✓ D'autoriser Monsieur Michel SINEAU 1^{er} adjoint au maire à signer tout
document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ✓ De prévoir la dépense correspondante au budget au chapitre 2152

Ainsi fait et délibéré à Roberval le 09 mars 2026
Pour le Maire empêché, par l'article L. 2127-17 du CGCT,
le 1^{er} adjoint Michel SINEAU

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

- **Transmis au représentant de l'Etat le : ...**
- **Publié le : ...**

Acte signé le

Le 1^{er} adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :